

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 8

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 7° La surveillance contre les comportements mentionnés à l'article 322-1 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux caméras installées sur des aéronefs de capter, d'enregistrer et de transmettre des images qui mettraient en évidence une atteinte à l'article 322-1 du Code Pénal à savoir la destruction, dégradation et détérioration de biens qui ne présentent pas de danger pour les personnes.

En effet, alors que nous évoluons dans une société où l'agribashing, à savoir le dénigrement systématique de l'activité agricole et agroalimentaire ainsi que du métier d'agriculteur/agricultrice est de plus en plus présent et se manifeste notamment par la dégradation du matériel agricole, l'intrusion au sein des locaux etc.